



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, AFIN D'AJOUTER L'USAGE BIFAMILIALE DANS LA ZONE H-27

1- Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique tenue le 4 février 2025, à 19 h, sur le premier projet de règlement numéro 02-2025, que le conseil municipal a adopté, le 4 mars 2025 à 20h, le second projet de règlement numéro 02-2025 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024, afin d'ajouter l'usage bifamilial dans la zone H-27.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet d'ajouter l'usage bifamilial dans la zone H-27.

2- Description des zones

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées par ledit changement réglementaire et par les zones qui y sont contigües :

Zones concernées par ledit projet :

- H-27 : comportant toutes les adresses de la rue Paquin.

Zones contigües à celles-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

- CL-4, ECO-4, RD-10 et MD-8

Le tout tel qu'illustré sur les illustrations ci-dessous :



3- Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

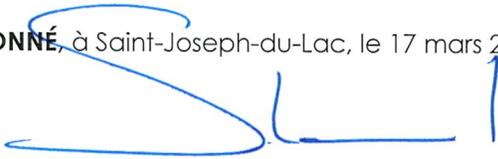
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 17 mars 2025



Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement 02-2025) en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le 17^e jour du mois de mars de l'an deux-mille-vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-septième jour du mois de mars de l'an deux-mille-vingt-cinq.



Stéphane Giguère
Directeur général